

> **Pour les SIP et l'entrée dans la campagne IR :**

La campagne IR débutera le 20 avril.

Une montée progressive des effectifs en présentiel est à prévoir en fonction des besoins de réponse au téléphone principalement, pour le traitement des déclarations « papier » et en anomalie.

Il n'est pas prévu de faire revenir les agents à hauteur de 40% des effectifs dans les SIP dès lundi.

Selon les implantations arrêtées (8 SIP sur 12), on serait plutôt sur du 30% des effectifs.

Le traitement E-contact (et les contre-appels) se feront en télétravail. Les SIP recevront l'appui des PCRP et des SIE pour le traitement des E-contact.

Un peu plus de 500.000 déclarations sur les 750.000 attendues pourraient être validées automatiquement car elles sont déjà complètement pré-remplies et elles ne devraient pas faire l'objet de modifications.

45 PC portables devraient bientôt arriver dans les postes pour augmenter le nombre d'agents en télétravail.

Plexiglas : 40 « boucliers » ont été commandés et devraient être livrés fin avril pour assurer la protection des agents d'accueil en prévision du déconfinement à venir.

Dans les SIP, une distanciation physique de 2 mètres minimum a été demandée aux chefs de postes aussi bien dans les bureaux que dans les pièces où sont pris les repas.

> **RH** :

Il n'y a pas eu de nouveau cas de COVID 19 depuis 1 semaine.

La prime aux agents mobilisés (dont le maximum serait de 1000 €) : les modalités de mise en oeuvre ne sont pas encore connues.

Congés : il a été donné la possibilité aux personnels en présentiel et en télétravail de poser des congés. Entre 20 et 30 demandes ont été enregistrées par la direction.

Les jours de congés reportés et non posés avant le 30/04 pourraient être selon la Direction, suite à la publication d'une ordonnance dérogatoire publiée au JO, être basculés d'office sur les CET. (Cf publication Ulysse du 08/04/2020 sur la question qui à ce stade n'est pas tranchée : affaire à suivre de près !).

Perte de 10 jours de RTT et de congé pour tous les agents placés en ASA durant toute la période de confinement :

Une nouvelle ordonnance vient d'être prise et prévoit dans son article 1 :

« Les agents en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou, si elle est antérieure, la date de reprise par l'agent de son service dans des conditions normales, prennent dix jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels au cours de cette période, dans les conditions suivantes :

1° Cinq jours de réduction du temps de travail entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020

2° Cinq autres jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période définie au premier alinéa ».

Cf Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire (JO du 16/04/2020).

M. VALES va examiner ce sujet avec les chefs de postes et de services.

La gestion du pont naturel du 22 mai notamment pour les agents qui sont actuellement positionnés en ASA est à l'étude.

Le remboursement des indemnités kilométriques est actuellement à l'étude à la DGAFP.

Un décret a par ailleurs été pris prévoyant le remboursement des frais de repas aux collègues mobilisés en présentiel ; ce montant de remboursement est fixé sur la base de 17,50 euros / par jour / par repas. Cf Ulysse 77 Plan d'urgence sanitaire - Conditions de remboursement des frais de repas + pas-à-pas sur FDD. Cf **Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (JO du 08/04/2020).**

Art. 3 du décret : les personnels civils et militaires assurant la continuité du fonctionnement des services peuvent prétendre, sur autorisation du chef de service, de l'autorité territoriale ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative.

Important : une des conditions de prise en charge des frais de repas est l'impossibilité de recours à la restauration collective ; il faut pour cela que la restauration collective ait été suspendue et qu'aucune solution de panier-repas n'ait été proposée. Les agents bénéficiant de tickets restaurants sont exclus du dispositif.

Sur le plan matériel :

Le port du masque dans les bureaux n'est pas prévu pour l'instant. Pour autant, 1100 masques ont été distribués et la DDFIP dispose d'un stock qui pourra être distribué aux agents qui empruntent les transports en commun et ce, à hauteur de 2 masques quotidiens.

Nettoyage des bureaux : les prestations ont été renforcées sur tous les sites, y compris la cité administrative de Melun.

Une nouvelle distribution de gel et de lingettes est prévue à partir du vendredi 17/04.

> **DIVERS** :

Une réunion du CHSCT doit avoir lieu rapidement. Pour mémoire, l'agenda social du 1^{er} semestre prévoit un GT le 30/04/2020 et une séance plénière le 28/05/2020. Pour rappel, la dernière séance plénière avait eu lieu le 17/03 en audio-conférence.

La prochaine audio-conférence entre la Direction et les OS aura lieu le jeudi 23/04 à 9h30.

Observations : Il conviendra de mentionner à la Direction les problèmes techniques de liaison qui occasionnent de nombreuses coupures et de fait, des déperditions d'informations aucun replay n'étant autorisé.